

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION D'ÉTUDE

AU CONSEIL CENTRAL

60th RÉUNION ANNUELLE DE L'UIM

SANTIAGO, CHILI

12-16 novembre 2017

Le sujet de discussion de la Deuxième commission d'étude de cette année était : L'utilisation de la technologie dans les affaires civiles. Nous avons limité le questionnaire à cinq questions et nous avons demandé aux membres représentants de fournir des réponses brèves, mais concises.

Il y avait 32 réponses au questionnaire qui ont été distribuées aux associations membres. Un résumé de ces réponses a été préparé et distribué ainsi.

Toutefois, nous étions d'avis que le questionnaire et les réponses ne devraient pas être au centre du travail accompli par la Deuxième commission d'étude ici à Santiago. Au lieu de cela, nous avons décidé que nous devrions traiter le questionnaire comme étant une série de questions de fond pour stimuler la façon de penser des délégués dans le contexte du thème « L'utilisation de la technologie dans les affaires civiles ».

Ce faisant, nous avons invité Monsieur le juge João Paulo Raposo du Portugal à préparer un document qui fut présenté lors de notre première session de la Commission d'étude. Il a préparé un excellent document de travail portant intitulé « Systèmes d'information et justice civile ». Son papier, avec la documentation complémentaire, fut distribué pour lecture et considération par tous les membres avant notre rencontre à Santiago.

Comme l'an dernier, nous nous sommes concentrés sur le papier principal ainsi que deux critiques provenant de juridictions différentes afin de fournir de l'ampleur et de la diversité de perspectives. Les critiques furent préparées par Madame la juge Flávia da Costa Viana du Brésil and Madame la juge Mette Sogaard Vammen de Danemark.

Ces trois exposés ont suscité un débat animé et sain entre les représentants qui ont assisté aux réunions de lundi et mercredi.

Le travail de la Deuxième commission d'étude ici à Santiago fut considérablement simplifié en raison de la traduction simultanée. Les services de traduction fournis ont assuré d'excellentes discussions entre les délégués. Nous recommandons que la traduction simultanée soit prévue pour les prochaines réunions des commissions d'études. Nous sommes ravis d'apprendre que la traduction simultanée dans les langues espagnol, française et anglaise sera fournie à l'avenir.

Aux fins du présent rapport au Conseil central, nous avons réduit nos délibérations à des conclusions principales, à savoir :

- La technologie de l'information dans les litiges civils est un outil utile pour les juges tant que la création et l'amélioration continue de ces derniers sont effectuées avec l'apport direct du pouvoir judiciaire et que les juges reçoivent une formation, des ressources et un soutien technique adéquats.
- Il est potentiellement utile pour améliorer l'accès à la justice lorsqu'il est déployé avec des garanties appropriées, pour améliorer l'efficacité de l'administration de la justice et pour gérer et organiser de grandes quantités de données et d'informations au profit du processus de jugement et de déterminations justes et correctes.
- Bien qu'il s'agisse d'un outil utile pour le système judiciaire, il faut veiller tout particulièrement à assurer l'intégrité de ces systèmes à partir de diverses formes d'attaques et mettre en place des mécanismes pour empêcher le piratage et l'accès inapproprié.
- Nous croyons qu'il faut également veiller à ce que l'utilisation des technologies de l'information n'empiète pas sur le bien-être physique et mental des utilisateurs de la technologie.
- Il a également été reconnu que, dans certaines circonstances, l'utilisation des technologies de l'information risque de porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire et au rôle essentiel du juge, en particulier si son utilisation devait entraîner une trop grande hiérarchisation de l'efficacité au détriment de la qualité de la justice.

Nous tenons à remercier Monsieur le juge João Paulo Raposo pour avoir accepté de préparer et fournir un excellent document et une excellente présentation. De plus, je tiens à remercier Madame la juge Flávia da Costa Viana et Madame la juge Mette Søggaard Vammen d'avoir accepté de préparer et de présenter les deux critiques qui ont été très bien faites et qui ont été très utiles lors de nos délibérations.

Le sujet de discussion de l'année prochaine pour être approuvé par le Conseil central est « Stratégies de gestion de cas efficace ».

Je tiens à remercier les vice-présidents de la commission d'étude, Mette Søggaard Vammen de Danemark, John Edwards de l'Irlande, ainsi que notre secrétaire, Carole Besch du Luxembourg, pour leurs contributions utiles et essentielles aux travaux de la commission au cours de la dernière année.

Thomas E. Cyr
Canada
Président, Deuxième commission d'études